FORMATIONS OBLIGATOIRES

	DURÉE/ MODALITÉ	VALIDITÉ	PUBLIC	RÉGLEMENTATIONS		
SÉCURITÉ INCENDIE						
Manipulation des extincteurs	Formation présentielle 3h30	1 an	Tous les salariés	L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.		
Sécurité incendie relative à l'évacuation	Formation présentielle 3h00	1 an	Tous les salariés	L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.		
FORMATION DES MEMBRES DU CSE ET CSSCT						
Membres du CSE et de la CSSCT : Assurer les missions en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.	Formation présentielle 35h00	4 ans	Les membres du CSE et de la CSSCT des entreprises de plus de 11 salariés.	Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (dans tous les établissements de plus de 11 salariés), bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.		
Membres du CSE : Formation Économique	Formation présentielle 21h00	4 ans	Les membres du CSE des entreprises d'au moins 50 salariés.	Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les membres titulaires du CSE élus pour la première fois bénéficient d'un stage de formation économique d'une durée maximale de 5 jours.		
HABILITATION ÉLECTRIQUE						
Préparation à l'habilitation électrique pour les non électriciens (H0-B0)	Formation présentielle 14h00	3 ans	Personnel non électricien (peintre, maçon, serrurier, agent de nettoyage)	Les membres de l'entreprise considérés comme non-électricien doivent être formés, même si aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée dans leurs missions ils peuvent avoir accès à des zones ou emplacements comportant des installations électriques.		

Préparation à l'habilitation électrique BS-BE Manoeuvre	Formation présentielle 21h00	3 ans	Personnel non électricien (gardien d'immeuble, plombier, peintre, informaticien, personnel de production réalisant uniquement ce type de manœuvre)	L'employeur doit former ses employés non électriciens si leurs missions comportent des opérations de types remplacement à l'identique de fusibles BT, remplacement à l'identique d'une lampe, d'un socle de prise de courant d'un interrupteur, raccordement de matériels (chauffe-eau, convecteurs. volets roulants) à un circuit en attente protégé contre les courts-circuits			
	HACCP						
Hygiène et sécurité alimentaire haccp : hazard analysis critical control point	- Formation présentielle - Formation e-learning (à distance) - Formation blended learning (formation mixte) 14h00	10 ans	Toutes les personnes voulant mettre en place les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que la méthode HACCP dans leur établissement ou la faire appliquer. Tout manipulateur de denrées alimentaires est également concerné par la formation HACCP en fonction de son secteur d'activité: Cuisine collective, Industrie agro-alimentaire, Artisans métiers de bouche (boucher, boulanger, poissonnier, charcutier) Négociant, Transporteur, Coopérative agricole	Les établissements de restauration commerciale ainsi que tout manipulateur de denrées alimentaires type : Cuisine collective, Industrie agro-alimentaire, Artisans métiers de bouche, ont pour obligation la formation en matière d'hygiène alimentaire.			
Mettre en place son plan de maîtrise sanitaire	Formation présentielle 21h00	Pas de date limite de validité de cette formation,	Toute personne occupant un poste à responsabilité en entreprise de restauration (directeur, chef de cuisine,	Le PMS est obligatoire pour les entreprises qui préparent / distribuent des denrées d'origine alimentaire et souhaitent constituer un dossier de demande d'agrément sanitaire.			

		et aucune obligation de renouvellem ent.	responsable économat, responsable de salle)					
SANTÉ ET SECOURS								
AFGSU 1 : attestation de formation aux gestes et soins d'urgence	Formation présentielle 14h00	4 ans	Tout personnel non soignant exerçant au sein d'un établissement de santé ou d'une structure médico-sociale, y compris les personnels administratifs et techniques.	L'employeur se doit de prendre les mesures nécessaires afin de former le personnel non soignant : tous les agents en poste de travail en milieu médical y compris le personnel administratif, susceptible d'être confronté, en urgence, à un problème de santé dans le cadre de son activité professionnelle ont l'obligation de suivre cette formation.				
AFGSU 2 : attestation de formation aux gestes et soins d'urgence	Formation présentielle 21h00	4 ans	Médecins, infirmiers, aides-soignants, sages-femmes, kinésithérapeutes, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, tout professionnel soignant.	L'employeur doit contribuer à former les personnels soignants (médecins, kinés, sages-femmes) des établissements de santé et des structures médico-sociales susceptible d'être confrontée, en urgence, à un problème de santé dans le cadre de son activité professionnelle.				
Gestes et Postures	Formation présentielle 7h00	1 an préconisé	Tout salarié souhaitant corriger ses gestes du quotidien.	L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.				
SST : sauveteur secouriste du travail	Formation présentielle 14h00	2 ans	Tout public : dirigeants d'entreprise, salariés, particuliers.	Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.				
DUERP								
Etablir Document Unique D'évaluation des Risques	Formation présentielle 21h00	1 an	Tous les employeurs.	L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède.				